

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2009

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion (Arrêté du 15 octobre 2009)..... 2627

VILLE DE PARIS

Attribution des fonctions de Directeur par intérim et délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 16 septembre 2009)... 2627

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2628

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 14 avril 2009) 2628

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles. *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2009* 2628

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles. *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2009*..... 2628

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 octobre 2009) 2629

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 octobre 2009) 2629

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 octobre 2009) 2630

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 octobre 2009) 2630

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 2^e catégorie (F/H) (Arrêté du 16 octobre 2009) 2631

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours de 30 agent(e)s de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe ouvert à partir du 22 mai 2009 2631

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 15 octobre 2009)..... 2632

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (36^e division — cadastre 129) (Arrêté du 16 octobre 2009) 2633

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 306 accordée le 26 septembre 1838 au cimetière du Père-Lachaise (15^e division — cadastre 23) (Arrêté du 16 octobre 2009) 2633

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Passy (15^e division) (Arrêté du 16 octobre 2009) 2634

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Montparnasse, 3, bd Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 4 ^e , 5 ^e , 8 ^e , 10 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 16 ^e , 18 ^e , 22 ^e , 24 ^e et 30 ^e divisions (Arrêté du 16 octobre 2009).....	2634
Annexe : liste des concessions.....	2634

DEPARTEMENT DE PARIS

Attribution des fonctions de Directeur par intérim et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 16 septembre 2009).....	2635
Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement S.A.V.S. AIDES situé 52, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 octobre 2009).....	2635
Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 octobre 2009).....	2636
Fixation du tarif journalier 2009 applicable au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 octobre 2009).....	2636

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2009 applicable, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2637
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2009, au Placement Familial de l'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2638

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0700 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 12 octobre 2009).....	2639
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00804 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 octobre 2009).....	2639
Arrêté n° 2009-00813 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements (Arrêté du 16 octobre 2009).....	2639
Arrêté n° 2009-00814 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 19 octobre 2009).....	2640
Arrêté BR n° 09-00092 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 19 octobre 2009).....	2641

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2641
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris.....	2641
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.....	2642
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.....	2642
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel.....	2642
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel.....	2643
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.....	2643
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics. — Dernier rappel.....	2644

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 13 octobre 2009.....	2644
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1 ^{re} classe — spécialité entretien.....	2644

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2645
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2645
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2645

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2646
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2646
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	2647
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H).....	2647
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Halles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché d'administrations ou ingénieur des travaux.....	2647
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2647
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	2647
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2647
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers (F/H).....	2648
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^e classe (F/H).....	2648
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).....	2648

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Désignation de personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 1^{er},

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement modifiés le 21 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement :

- Mme Marie-Annick CORNU-THENARD,
- Mme Arlette HOUSSIN.

Art. 2. — Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans à compter du 11 septembre 2009.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires ;
- Aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

Attribution des fonctions de Directeur par intérim et délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 77-185 du 1^{er} mars 1977 relatif aux règles de nomination aux emplois de Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Directeur Général et Directeur de la Commune de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 février 2008 aux termes duquel M. Philippe SANSON est maintenu en fonctions, sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2007 ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions du Directeur des Ressources Humaines, à compter du 16 septembre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe SANSON, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, et du Ministère de la Santé et des Sports, détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint, est, à compter du 16 septembre 2009, chargé, par intérim, de la Direction des Ressources Humaines, en sus de ses fonctions de Directeur Adjoint.

Art. 2. — M. Philippe SANSON est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe SANSON, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au bureau des ressources humaines - D.R.H.,
- au chef du bureau des rémunérations,
- à M. Philippe SANSON.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2009 :

— Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 22 septembre 2009, et affectée à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chargée de mission.

A compter de cette même date, Mme Florence BRILLAUD est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Modificatif).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 des 24 et 25 mars 1997 modifiée instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de direction et de service ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2008 relatif à la Présidence des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 17 de l'arrêté du 28 mai 2008 susvisé est modifié en ce sens que Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, Mme Colombe BROSSEL pour assurer la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2009.

Concernant le titre, dans le sommaire et à la page 2602 :

Au lieu de :

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Il convenait d'indiquer :

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 80 en date du vendredi 16 octobre 2009.

Concernant le titre, dans le sommaire et à la page 2602 :

Au lieu de :

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Il convenait d'indiquer :

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DR. 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires,
- le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le sous-directeur des écoles,
- le sous-directeur des établissements du second degré,
- la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,
- le chef du service des ressources humaines,
- le chef du bureau de gestion des personnels,
- le chef du bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations,
- le chef du bureau de la formation des personnels,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

En qualité de suppléants :

- le Directeur de projet,
- l'adjoint au sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le chef du bureau des locaux et des projets de constructions scolaires du 1^{er} degré,
- l'adjoint au sous-directeur des établissements du second degré,
- le chef du bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris,
- le chef du bureau des technologies de l'information et de la communication,
- le chef du bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses,
- le chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,
- le chef du bureau de la prévision scolaire,
- le chef du bureau des cours municipaux d'adultes,
- l'adjoint au chef du bureau de gestion des personnels,
- l'adjoint au chef du bureau de gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires,
- le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le sous-directeur des écoles,
- le sous-directeur des établissements du second degré,
- la sous-directrice de l'action éducative et périscolaire,
- le chef du service des ressources humaines,
- le chef du bureau de gestion des personnels,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

En qualité de suppléants :

- le Directeur de projet,
- l'adjoint au sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le chef du bureau des locaux et des constructions scolaires du 1^{er} degré,
- l'adjoint au sous-directeur des établissements du second degré,

- le chef de bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris,
- le chef du bureau de la restauration scolaire,
- le chef du bureau de la formation des personnels,
- l'adjoint au chef du bureau de gestion des personnels,
- le chef d'une circonscription des affaires scolaires.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 25 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- Mme Joëlle POITRAL
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET

- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Sarah PENVERN
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Sheila EBION.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Lise SELISE
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Djamila VALENTIN.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 25 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Jean François VANNIERRE
- Mme Joëlle POITRAL
- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Véronique TENDA VARAYEN
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mlle Aïcha BENSADIA
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 2^e catégorie (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès aux 1^{re} et 2^e catégories du corps des directeurs des conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relatives aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs des conservatoires de Paris de 2^e catégorie (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscriptions renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la commission du recrutement sans concours de 30 agent(e)s de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe ouvert à partir du 22 mai 2009.

- 1 — M. ABDERRAHIM Ouicha
- 2 — M. ABE Ahoua
- 3 — M. ABOUDOU Ismael
- 4 — Mme ADAMIS Eliane
- 5 — Mme AGUIE Apie Philomène
- 6 — M. AKNOUCHE Mohamed
- 7 — Mme ALAMA Nadiège
- 8 — M. ALAND Oudayacomar
- 9 — M. ARIBOU Ahmed
- 10 — M. BA Moustapha

11 — M. BAROUX Dimitri
 12 — M. BELABED Mohammed
 13 — M. BELLANGER Patrick
 14 — M. BELLENGUEZ Aurélien
 15 — Mlle BENALI Yamina
 16 — Mme BEUGRE Irène
 17 — M. BOUVRY Nicolas
 18 — M. BRAULT Alex
 19 — Mme BROI Corinne
 20 — M. BRUNOT François
 21 — Mlle CAPRON Aurélie
 22 — M. CLEMENT Pascal
 23 — M. COMMIN David
 24 — M. CORBIN Philippe
 25 — M. COSTEIRA Sergio
 26 — M. DAUBET Sébastien
 27 — M. DE AGUIAR Marco
 28 — Mme DECORDE Lucie
 29 — M. DEFEO Olivier
 30 — M. DINDAINE Michel
 31 — M. DIVIALLE Lucien
 32 — M. DJABALI Abdelhamid
 33 — M. DORDOIGNE Stéphane
 34 — M. DRAME Fodé
 35 — M. DUPRE Guillaume
 36 — M. DURAND Steven
 37 — M. EL HADDAD Sarhane
 38 — M. EVLAKHOFF Jérémy
 39 — Mme FERNANDES Elvira
 40 — Mlle FERREIRA Maria Teresa
 41 — Mlle FLEURY Nadia
 42 — Mme GAGNER Roseline
 43 — M. GALANTH Ferdinand
 44 — Mme GANE Mireille
 45 — Mme GARCIA Maroussia
 46 — M. GELAS Cédric
 47 — M. GONCALVES Miltone
 48 — Mlle GRADYS Séverine
 49 — M. GUEDDOU Rafik
 50 — Mme GUILLARD Nadia
 51 — M. HAROUET James
 52 — Mme HOSSAIN Annick
 53 — Mme IBRAHIM Fatima
 54 — M. JANTZEM Yvon
 55 — M. JAYET Tony
 56 — Mme KAHRIC Emsuda
 57 — Mme KAISSANI Soifia
 58 — M. KHLOK Jean
 59 — M. LAUGA Régis
 60 — M. LE FAY Eddie
 61 — Mme LECOCQ Sonia
 62 — Mme LEVEAUX Mirjana
 63 — M. LIMA Emmanuel
 64 — M. LORGERY Yann
 65 — M. M MADI Adame

66 — M. MADI Anfani
 67 — M. MANSCOUR Romain
 68 — Mme MARCEL Claudine
 69 — Mlle MARGUERITTE Joana
 70 — Mme MESSIS Nadia
 71 — M. MEZOUED ZOUGGAR Tamime
 72 — Mme MLINDE Achata
 73 — Mme NGUYEN Lucile
 74 — M. NORCIA Frédéric
 75 — M. OUICHA Abderrahim
 76 — M. PAM Viviane
 77 — M. PRUDHOMME Vivien
 78 — M. QUIMBERT Alfred
 79 — M. RENAULT Xavier
 80 — Mme ROSIERE Dorothy
 81 — M. ROUAG Samir
 82 — M. RUTH Alain
 83 — M. SAID Maliki
 84 — M. SAMBAGUE Souleymane
 85 — Mlle SCARON Kinzy
 86 — M. SEBKI Mohamed
 87 — M. SELLAM Rajacoumar
 88 — M. SIN Laurent
 89 — Mlle TAGUERCIF Zahira
 90 — Mme THEVENIN Margaret
 91 — M. THEZENAS Stecy
 92 — Mme THOMAS Nadine
 93 — Mlle THOMONT Magalie
 94 — Mlle TICOUT Jocelyne
 95 — Mme TISSIER Chantal
 96 — M. TRAN VAN DOI Laurent
 97 — Mme TRAORE Fatoumata
 98 — M. UBARIEKE Emmanuel
 99 — M. URIE Patrice
 100 — Mme YAPO Marie
 101 — M. ZARATE François
 102 — M. ZECEVIC Zoran
 103 — M. ZEROUAL Amar
 104 — M. ZIRI RAMEL Marc
 105 — Mme ZOGLO Françoise.

Arrête la présente liste à cent cinq (105) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Le Président de la Commission

Pierre UZAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-080
 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de Picpus, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la ERDF (entreprise BIP), boulevard de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 23 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 23 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (boulevard de) : en vis-à-vis de la rue Santerre (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (36^e division — cadastre 129).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1999 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 2413, accordée le 28 mai 1875 au cimetière du Père-Lachaise à M. Antoine TAVANT ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1999 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent

la concession conditionnelle complétée numéro 2413, accordée le 28 mai 1875 au cimetière du Père-Lachaise à M. Antoine TAVANT.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 306 accordée le 26 septembre 1838 au cimetière du Père-Lachaise (15^e division — cadastre 23).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 26 septembre 1838 à Mme veuve BARDEL née Marie WHETTMALL, une concession conditionnelle complétée numéro 306 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 27 juillet 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 14 septembre 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propriété des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 306 accordée le 26 septembre 1838 au cimetière du Père-Lachaise à Mme veuve BARDEL née Marie WHETTMALL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Passy (15^e division).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Passy et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 213, accordée le 3 octobre 1897 au cimetière de Passy à M. Jules BARBIER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Passy sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 213, accordée le 3 octobre 1897 au cimetière de Passy à M. Jules BARBIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Montparnasse, 3, bd Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 4^e, 5^e, 8^e, 10^e, 12^e, 13^e, 16^e, 18^e, 22^e, 24^e et 30^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Montparnasse.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	<u>4^e division</u>		
1	CLEMENT	6 P 1965	253
	<u>5^e division</u>		
2	FRANGK	1252 P 1874	649
3	PINCHERLE	396 P 1875	1019
	<u>8^e division</u>		
4	GUILBART	472 P 1891	498

	<u>10^e division</u>		
5	TOURET	85 P 1975	1694
	<u>12^e division</u>		
6	CHEINER	56 PA 1972	319
7	CHAUVEAU	138 P 1871	727
	<u>13^e division</u>		
8	BRUNET	101 P 1887	409
	<u>16^e division</u>		
9	PERROTIN	149 PA 1974	309
10	DUPUY	148 PA 1974	310
11	de CHAUDUN	103 PA 1973	356
	<u>18^e division</u>		
12	MOINET	522 P 1874	248
	<u>22^e division</u>		
13	de WALDECK	98 CC 1909	316
	<u>24^e division</u>		
14	A.D. BARUCH dit HIRSCH	6 CC 1908	258
	<u>30^e division</u>		
15	ROTSTEIN	82 PA 1974	86

DEPARTEMENT DE PARIS

Attribution des fonctions de Directeur par intérim et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 77-185 du 1^{er} mars 1977 relatif aux règles de nomination aux emplois de secrétaire général, Secrétaire Général Adjoint, Directeur Général et Directeur de la Commune de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 février 2008, aux termes duquel M. Philippe SANSON est maintenu en fonctions sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2007 ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions du Directeur des Ressources Humaines, à compter du 16 septembre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe SANSON, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, et du Ministère de la Santé et des Sports, détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint, est, à compter du 16 septembre 2009, chargé, par intérim, de la Direction des Ressources Humaines, en sus de ses fonctions de Directeur Adjoint.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Philippe SANSON, chargé de l'intérim du Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette même Direction, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- au bureau des ressources humaines - D.R.H.,
- au chef du bureau des rémunérations,
- à M. Philippe SANSON.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement S.A.V.S. AIDES situé 52, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » pour son S.A.V.S. sis 52, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AIDES situé 52, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, est fixée pour 2009, à 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 750 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 41 081,09 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 20 374,91 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 65 206 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 65 206 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 520,60 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 26,29 € sur la base de 248 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour son S.A.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est fixée pour 2009, à 24 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 161 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 115 180 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 178 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 151 488 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 031 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 16 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 100 992 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 312 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 19,13 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 30 507 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 435 619 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 123 024 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 489 021 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 75 067 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le Département de Paris s'élèvent à 60 % des dépenses nettes, soit 308 450 € et la subvention DASS à 40 % des dépenses nettes, soit 205 633 €.

Le tarif journalier DASES et la subvention DASS visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 24 541,48 € pour la DASES et de 520,12 € pour la DASS.

Art. 2. — Le tarif journalier DASES applicable au centre parental « Aire de Famille » situé 59, rue Riquet, 75019 Paris, est fixé rétroactivement à 18,52 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le montant de la subvention DASS pour l'année 2009 s'élève à 205 113 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2009 applicable, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-9, L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France en sa séance du 5 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un service d'hébergement diversifié Association SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant habilitation d'un service d'hébergement diversifié Association SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 160 059 €,

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 205 184 €,

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 239 489 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 598 609 €,

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 243 €,

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 5 879,82 €.

Pour l'exercice 2009, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places, au titre de l'ordonnance de 1945, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 195 627 €,

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 307 776 €,

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 292 709 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 800 225 €,

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 297 €,

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2007 d'un montant de 4 409,96 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable pour les 15 places, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 72,98 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable pour les 15 places, au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 87,62 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Affaires Familiales
et Educatives
Isabelle GRIMAULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2009, au Placement Familial de l'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Placement Familial de l'Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 685 547 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 162 419 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 363 073 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 230 739 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 35 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2007 en augmentation des charges pour un montant de 55 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009 le tarif journalier applicable au Placement Familial de l'Œuvre de Secours aux Enfants, est fixé à 195,58 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris</i> Claude KUPFER</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en charge de la Sous-Direction des Actions Educatives et Familiales</i> Isabelle GRIMAUULT</p>
---	--

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0700 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur de la Politique Médicale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-309 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de compétences aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0210 DG du 27 août 2007 nommant le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale ;

Vu l'arrêté n° 2008-1958 du 10 juillet 2008 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale, modifié par l'arrêté n° 2008-3560 du 9 décembre 2008 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A l'arrêté directeur 2008-1958 du 10 juillet 2008, il est inséré un article 3 bis rédigé comme suit : en sus des délégations préalablement listées dans l'article 3 de l'arrêté 2008-1958 du 10 juillet 2008 et dans le cadre du bureau de services partagés en charge de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi, en cas d'empêchement de M. Julien GOTTMANN, Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice d'hôpital,

M. Jérôme SONTAG, Directeur d'hôpital, Mme Françoise RYCKBOER, Directrice d'hôpital et Mme Florence LAFFÈRE, Adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer, au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions et les actes administratifs relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi des personnels médicaux.

Art. 2. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Professeur Jean-Yves FAGON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00804 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal Julien JASSE, né le 6 septembre 1986, militaire de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00813 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence l'accès à un immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

7^e arrondissement :

Ajouter :

« — du Pré aux Clercs (rue) : au droit du n° 13, sur un linéaire de dix mètres ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00814 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, Sous-Préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la Commande Publique à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, chef du Bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la Mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} :

— Mme Colette KLOPFER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Maïté CHARBONNIER, agent contractuel ;

— Mme Isabelle BILLY, agent contractuel.

Art. 9. — L'arrêté n° 2008-00658 du 22 septembre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté BR n° 09-00092 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 24 décembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 26 janvier 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, passage du Plateau, à Paris 19^e (arrêté du 14 octobre 2009).

L'arrêté de péril du 12 juin 2006 est abrogé par arrêté du 14 octobre 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur des écoles de musiques contrôlées par l'Etat. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007,

— et du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et,

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent,

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou,

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensé(e)s de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En outre, une demande d'équivalence à la licence S.T.A.P.S. peut être présentée par les candidat(e)s détenteur(trice) de diplômes étrangers.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : éducation musicale pour l'enseignement de l'éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris) sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence.

Les candidats ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que le (la) candidat(e) a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux du diplôme requis, soit au moins de niveau Bac + 3 et délivrés en France ou dans un autre Etat ;

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau II ;

— sont titulaires d'un diplôme homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau II (www.cnpc.gouv.fr) ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le (la) candidat(e) justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau III.

Spécifiquement pour ce concours, peuvent notamment être admis en équivalence de la licence, les titres ou diplômes suivants :

— Titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;

— Diplôme d'études universitaires générales et une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une

école nationale de musique ou un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Le programme limitatif applicable aux épreuves de la première série, pour le concours ouvert à partir du 18 janvier 2010, est fixé comme suit :

EPREUVE A : L'éducation musicale et artistique à l'école élémentaire.

EPREUVE B : — Sous-épreuve B1 : L'évolution de la chanson en France de la Renaissance à 1950.

— Sous-épreuve B2 : Le répertoire de la chanson française populaire en France.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 8 février 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 février 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue, à partir du 15 février 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Le concours interne est également ouvert aux personnes pouvant justifier de 4 années de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 13 octobre 2009.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bas-

sin de la Seine, lors de sa séance du mardi 13 octobre 2009, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

— Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2010 ;

— Délibération autorisant la signature de l'Avenant n° 1 à la convention pour l'accessibilité aux prestations servies par l'AGOSPAP ;

— Délibération créant la prestation sociale de complément de capital décès.

Bureau :

— Délibération autorisant la signature de conventions SPC avec la DIREN Ile-de-France, la DREAL Champagne-Ardenne et la DIREN Bourgogne ;

— Délibération autorisant la signature de conventions avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et Secours) de la Marne ;

— Délibération autorisant la cession de deux parcelles situées sur la commune de Saint-Dizier au profit de M. et Mme MOTTOT ;

— Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Economique, Social et Environnemental dans le cadre du forum d'Iena ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2007-505 fourniture de services de télécommunication.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien.

- M. ABLOUL Mounir
- M. ADAM Thierry
- M. ANGOL Henri
- M. CHARLES Jimmy
- M. CITRONNELLE Pascal
- M. COME Sébastien
- M. DANGOISE Ludovic
- M. DIKOUS Augustin
- M. DUBOIS Cédric
- M. HACHICHA Ali
- M. HADDOUCHE Abdellah
- M. ISMAEL Ludovic
- M. LEMOINE Gilles
- M. LUTCIN Allan
- M. MARCELIN Landry
- M. MATHIYALAGAN Tchedchanamoorthy
- M. N'DIAYE Lassana
- M. N'DIAYE Moubinou
- M. ONESTAS Théodore
- M. SADASSIVAME Mohan
- M. SY Jean-Philippe
- M. THOBY André
- M. VADIUS Christophe
- M. ZOZIME Robert.

Liste arrêtée à 24 candidats.

Fait à Paris, le 14 octobre 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20842.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur technique.

Contexte hiérarchique : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique (B.P.I.) instruit la définition de la politique d'équipements informatiques et des règles d'ingénierie. A ce titre, il met en production et assure l'exploitation des applications informatiques (environ 400 applications fonctionnant sur 850 serveurs). Au sein de la Section « Exploitation », l'administrateur(rice) technique est placé(e) sous l'autorité du responsable du département « Supervision et gestion des incidents ». Ses activités sont les suivantes : Administrer, participer aux évolutions et assurer le bon fonctionnement des infrastructures (architecture SAN, architecture de sauvegarde, architecture VMWARE, architecture de supervision) ; Installer, paramétrer et restaurer si besoin les systèmes d'exploitation ainsi que les données applicatives ; Appliquer selon les directives les droits d'accès aux plates-formes, la configuration et les objets des domaines/active directory et les correctifs ; Gérer les incidents de sauvegardes et suivre l'évolution des incidents (tendances, tableaux de bord) ; Identifier et analyser les événements anormaux dans les journaux d'événements (démarche proactive) ; Assurer un support technique de niveau 2 auprès du département gestion des ressources.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 3 (niveau maîtrise, si possible études informatiques) - 3 à 5 ans d'expérience.

Qualités requises :

N° 1 : réactivité, disponibilité, adaptation aux nouvelles technologies ;

N° 2 : sens de l'analyse ;

N° 3 : capacité à travailler en mode projet ;

N° 4 : connaissance des processus d'exploitation ;

N° 5 : connaissance de l'infrastructure informatique.

Connaissances particulières : systèmes linux, AIX, Windows (installation, exploitation), Système de sauvegarde NETBACKUP, SGBD Oracle, mysql, sqlserver, Outils de supervision, Réseau, SAN, virtualisation.

CONTACT

M. PLOUHINEC Alain — Bureau R. 03 — D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.P.I. - S.E. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 70.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20896.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau de la Propriété Intellectuelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau de la Propriété Intellectuelle.

Contexte hiérarchique : Sous-directeur et Directeur.

Attributions : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit des marques et des noms de domaines (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services et les tiers, engagement et suivi des procédures devant l'INPI et devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, suivi des dossiers d'enregistrement de marques et de noms de domaines, suivi des dossiers de renouvellement de marques et de noms de domaines).

Conditions particulières : compétences requises également dans le domaine de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 4 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet, outlook).

CONTACT

Philippe VINCENSINI — Bureau 232 — Sous-Direction du Droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 86 — Mél : philippe.vincensini@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20971.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la vie associative — Maison des Associations du 19^e arrondissement — 20, rue Edouard Pailleron, 75019 Paris — Accès : Métro Bolivar.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 19^e arrondissement.

Attributions : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le Directeur(trice), sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Catherine NICOLLE — Bureau 321 — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat : 01 42 76 79 21) — Mél : catherine.nicolle@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'une poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20975.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Mission information et communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Conteste hiérarchique : au sein de la mission information et communication, l'agent est placé sous l'autorité directe de la responsable de la mission.

Attributions : Gestion des contenus et administration technique des sites économie, emploi, innovation, recherche et enseignement supérieur d'Intraparis/D.D.E.E. : rédaction des articles et dossiers, mise en ligne, animation de ces rubriques en collaboration avec la DICOM. Assistance auprès de la responsable de la mission dans le suivi des projets. Création ponctuelle de supports graphiques dans le cadre des différentes manifestations organisées par la D.D.E.E. Tutoring et formation d'un contrat aidé sur la gestion de Lutèce (outil d'administration du site paris.fr). En

charge de la communication du secteur de la vie étudiante en collaboration avec le cabinet de l' élu concerné et le bureau de la vie étudiante.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 et formation en journalisme et/ou communication.

Qualités requises :

N° 1 : compétences rédactionnelles ;

N° 2 : connaissance du Web et maîtrise technique des outils d'administration ;

N° 3 : qualités relationnelles, grande autonomie, méthode et rigueur ;

N° 4 : compétences en graphisme et traitement de l'image.

Connaissances particulières : maîtrise des logiciels de PAO (Photoshop, Illustrator, Xpress) et de retouche photo.

CONTACT

MONJAUZE Marie — Bureau Mission information et communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 38 — Mél : marie.monjauze@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21062.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mission toxicomanies — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de catégorie A chargé(e) du développement des actions partenariales et transversales.

Attributions : positionnement et principales orientations de la Mission toxicomanies. La Mission a en charge l'animation et la coordination de la politique de prévention des toxicomanies menées par la Mairie de Paris menée principalement sur quatre axes : prévention en direction des jeunes, des parents et des professionnels, réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues, insertion et médiation. Cette équipe se compose de quatre postes (3A, 2B). La Mission est dotée d'un budget qui s'ajoute aux actions financées par ailleurs par la Ville. Attributions placées sous l'autorité de la Chef de la Mission, les fonctions liées à ce poste exigent la polyvalence des compétences transversales (contribution à la réflexion générale, à la stratégie de la Mission et à la gestion administrative). Fonction de coordination du partenariat institutionnel. En lien avec la chef de la Mission : Coordonne le suivi du partenariat institutionnel (en lien d'autres services de la D.A.S.E.S., de la Mairie de Paris, de la Préfecture de Paris, d'autres collectivités...) et associatif. Contribue à l'orientation des objectifs et de la stratégie de la Mission. Participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Fonction de conception, d'animation, de valorisation et de représentation. Pilote dans le champs de la protection de l'enfance, de l'errance et de l'insertion des jeunes : les programmes de prévention et formations ; le suivi des recherches et des évaluations (rédaction de cahiers des charges, suivis des restitutions). Met en place en lien avec les partenaires : des cycles de conférences-débats ; des outils de suivi et stratégies de valorisation (tableaux de bord, indicateurs, notes, rapports, articles...). Représente la Mairie de Paris aux colloques, réunions et manifestations organisés dans le domaine de la prévention des conduites à risques et des toxicomanies. Assure le suivi des conventions conclues avec des associations dans le domaine de l'insertion des usagers de drogues.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience souhaitée dans les domaines : insertion, santé publique.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le travail en équipe ;

N° 2 : capacité à analyser les données de la conjoncture sociale ;

N° 3 : capacité d'écoute, de communication et de négociation ;

N° 4 : aptitude à l'encadrement, disponibilité ;

N° 5 : qualité rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance de l'organisation et des compétences des collectivités et des services de l'Etat, word, excel, maîtrise des langues étrangères.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau S.R.H. — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la Division Est — Service de l'arbre et des bois — 3, avenue Léon Gaumont, 75020 Paris.

Contact : M. Jean-Pol NEME — Chef du Service — Téléphone : 01 71 28 52 00 — Mél : jean-pol.neme@paris.fr.

Référence : fiche intranet n° 21040 (ITP).

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H).

Ingénieur des travaux

1^{er} poste : Chef de projet à l'Agence conduite de projets — STAP — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Martial BRACONNIER — Chef de l'Agence — Téléphone : 01 43 47 80 12.

Référence : fiche intranet n° 21040 (ITP).

Ingénieur en chef des Services techniques

2^e poste : Chef du Service technique des bâtiments de proximité — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX — Directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Référence : fiche intranet n° 21044 (IST EN CHEF).

3^e poste : Chef de l'Agence de conduite de projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX — Directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Référence : fiche intranet n° 21034 (IST EN CHEF).

Ingénieur général

4^e poste : Chef du Service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX — Directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Référence : fiche intranet n° 21045 (ING GEN).

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Halles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché d'administrations ou ingénieur des travaux.

Poste : Chargé du suivi financier et de l'exécution du mandat — Mission Halles — 40, rue Saint-Denis, 75001 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Chef de la Mission Halles — Téléphone : 01 44 88 43 92 — Mél : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : fiche intranet n° 20963 (attaché) et n° 20969 (ITP).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice.

Contact : Mmes Régine ENGSTRÖM — Directrice / Patricia ORSINI — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 01 / 01 71 28 50 04.

Référence : BES 09 G 10 P6.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des affaires générales.

Poste : Responsable de la cellule budgétaire et comptable.

Contact : Mme Laure BERTHINIER — Chef du Bureau des affaires générales — Téléphone : 01 42 76 32 48.

Référence : BES 09 G 10 24.

2^e poste :

Service : Programme Sequana.

Poste : Chef de projet — Responsable du Centre de compétence SAP.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du Programme Sequana — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : BES 09 G 10 26.

3^e poste :

Service : Délégation Générale à la Coopération Territoriale.

Poste : Chargé de mission culture numérique et identité métropolitaine.

Contact : Mme Anne PETILLOT — Chargée du pôle métropole — Téléphone : 01 42 76 74 72.

Référence : BES 09 G 10 18

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Planification, de la P.M.I. et de la Petite Enfance.

Poste : Chargé de mission au sein de la mission familles.

Contact : Mme Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 09 G 10 20.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers (F/H).

I — Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Description du Bureau de l'Ordonnement et des Systèmes d'Information Financiers (B.O.S.I.F.) :

Le B.O.S.I.F. est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle, rattaché à la sous-direction des ressources.

Il est principalement chargé du contrôle comptable, du mandatement des dépenses et de la perception des recettes, de la création des tiers (débiteurs et fournisseurs), de certaines rectifications sur les tiers et la comptabilité, et du suivi et de la mise en œuvre de l'évolution de la réglementation dans les domaines qui le concerne, en lien étroit avec l'ensemble des Services et Etablissements du C.A.S.V.P. ainsi que de la Trésorerie.

Il est le garant du respect des délais de paiement et met en place les outils nécessaires pour en assurer le contrôle.

Il assure également le suivi des dépenses et recettes relatives au Service des Finances et du Contrôle.

Il est en charge, par interfaces avec d'autres applications informatiques, du mandatement de la paie et des allocations facultatives et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par ailleurs le B.O.S.I.F. est fortement engagé dans plusieurs actions de modernisation, organisées par groupes de travail, sur certains modules de la nouvelle application informatique budgétaire et comptable ANTIGONE, effective depuis décembre 2008. La dématérialisation de pièces comptables à destination de la Trésorerie et du Département de Paris, la création ou l'évolution d'interfaces de l'application budgétaire et comptable avec d'autres applications, notamment sociales ou de gestion des ressources humaines font ainsi partie des évolutions à mener à bien.

Enfin, le B.O.S.I.F. sera pilote fonctionnel, en lien étroit avec la Trésorerie et le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P., du passage à HELIOS prévu en 2010.

III — Description du poste :

Le Chef de Bureau aura sous son autorité :

— un secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

— 6 secrétaires administratifs ;

— 12 adjoints administratifs.

Il assurera le management de l'équipe en veillant à assurer une continuité du service garantissant le traitement de l'ordonnement dans le respect des délais de paiement.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Trésorerie et mettra en application les consignes reçues par ses services. Il veillera au respect de la convention de partenariat mise en œuvre par le C.A.S.V.P. et la Trésorerie.

Il sera référent auprès des Services et établissements du C.A.S.V.P. en matière d'évolution de la réglementation comptable en vigueur en assurant une veille juridique et en veillant à la bonne transmission des informations et consignes.

Il mettra en place des outils adaptés pour assurer le contrôle du traitement des dépenses et recettes par les services et établissements et veiller au respect des délais de paiement dans un contexte de réduction desdits délais prévue dans le Code des marchés publics.

Il assurera le pilotage fonctionnel du passage à HELIOS.

IV — Profil du candidat :

Les qualités requises sont les suivantes :

— intérêt pour la matière budgétaire et comptable, et les systèmes d'information financiers ;

— expérience du management ;

— capacité à conduire des projets en mode transversal ;

— qualités relationnelles, rigueur, organisation, disponibilité,

V — Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

— M. Bruno NICOLAUD — Administrateur, Chef du Service des Finances et du Contrôle (Téléphone : 01 44 67 15 05), ou

— M. Denis BOIVIN — Chef du Bureau du Budget, Adjoint au Chef du Service (Téléphone : 01 44 67 15 25),

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la Sous-Direction des Ressources — Services des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e.

NATURE DU POSTE

Attributions :

— Assistance au poste des commandes alimentaires,

— Suivi des effectifs des repas servis dans les restaurants scolaires,

— Classement et tri des divers documents en provenance des cuisines.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique indispensable, sens de l'organisation.

Poste à pourvoir à compter du 19 décembre 2009.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

1^{er} poste : Adjoint administratif, poste de catégorie C, à pourvoir au 1^{er} décembre 2009.

2^e poste : Diététicien(ne), à pourvoir au 5 février 2010.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL